



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE  
DE  
MESSANGES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de MESSANGES**

**SEANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2023**

**AFFAIRE N°2 – AUTORISATION ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT DES TAXIS**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de janvier, à dix-huit heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE**, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents et ayant votés : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 14

**VOTE :**  
Main levée 1 ✓      Bulletin secret 1  
- Pour : 14  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0  
- Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : Jeudi 19 Janvier 2023

**Présents :** BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U

**Absent excusé :** BOIREAU C

**A donné pouvoir :** BOIREAU C à CASTAGNET P

**Secrétaire de séance :** DABBADIE G

**Monsieur le Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2331-4,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125- 3,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Cédrick Dimbounet en date du 3 Octobre 2022 d'exercer une activité de taxi sur la commune de Messanges,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exercice de cette activité, il convient de solliciter l'avis du conseil municipal et fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'autoriser** Monsieur Cédrick Dimbounet à exercer son activité professionnelle de chauffeur taxi sur la commune de Messanges et de disposer d'une place de stationnement,
- **D'instituer** à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 une tarification pour l'occupation du domaine public communal à l'égard de tout stationnement de taxi sur le domaine public, selon le détail proposé ci-dessous :
  - **50 € à l'année**
- Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier municipal de Soustons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE